



Projet - RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

L'inscription d'un élève au Lycée français Alioune Blondin Beye de Luanda implique l'acceptation sans réserve des conditions financières dont le détail est donné ci-après.

1/ Les frais de scolarité :

1.1. Les montants des frais de scolarité ou écolages trimestriels sont indiqués en Euros dans les deux tableaux ci-dessous.

Ces frais sont facturés trimestriellement en kwanza. Le taux de change utilisé pour chaque trimestre est celui du jour de facturation, au taux de la Banque Nationale d'Angola auquel est appliquée une correction de + 2%.

1.2. Les frais de scolarité sont dus trimestriellement :

- Le 1^{er} trimestre est facturé en début d'année scolaire au mois de septembre.
- Le 2^e trimestre est facturé au début du mois de janvier.
- Le 3^e trimestre est facturé au début du mois d'avril.

Le service comptable communique à chaque famille une facture correspondant aux frais de scolarité demandés.

Tout trimestre entamé est dû en intégralité. Une absence momentanée, qu'elle qu'en soit la durée, ne donne droit à aucune réduction des frais de scolarité.

1.3. Une réduction de 25% sur les frais de scolarité est accordée pour le 3^{ème} enfant (et les suivants) d'une même fratrie uniquement pour les familles dont les frais ne sont pas pris en charge par une entreprise.

1.4. Une réduction de 10% est accordée pour un paiement intégral en début d'année scolaire des droits de scolarité annuels (pour les familles dont les frais de scolarité ne sont pas pris en charge par une entreprise).

1.5. Les frais de scolarité sont déterminés selon 3 critères :

- La nationalité de l'élève.
- Le niveau de classe demandé.
- La prise en charge des frais de scolarité par les parents de l'élève eux-mêmes ou par une entreprise, une ambassade ou une O.N.G.

1.6. Montant des écolages trimestriels pour les particuliers :

	Français	Angolais	Tiers
Maternelle	2500 Euros	2500 Euros	3150 Euros
Primaire	2300 Euros	2300 Euros	2950 Euros
Collège	2800 Euros	2800 euros	3550 Euros
Lycée	3000 Euros	3000 euros	3750 Euros

1.7. Montant des écolages trimestriels pour les entreprises, les ambassades et les ONG :

Les frais de scolarité sont définis dans le tableau ci-après dans le cas où ils sont **remboursés** par une entreprise pour laquelle travaille un des parents d'élève, ou s'ils sont **directement pris en charge** par une entreprise (en tout ou partie).

	Français	Angolais	Tiers
Maternelle	2890 Euros	3350 Euros	3920 Euros
Primaire	2690 Euros	3150 Euros	3720 Euros
Collège	3180 Euros	3640 Euros	4410 Euros
Lycée	3380 Euros	3840 Euros	4610 Euros

1.8. Les frais de scolarité couvrent :

- La scolarité
- L'inscription au CNED pour les élèves suivant un enseignement proposé par l'établissement.
- Les frais relatifs à certaines activités ou sorties pédagogiques. L'établissement se réserve le droit de demander une participation aux familles pour certaines d'entre elles.

1.9. Les frais de scolarité ne couvrent pas :

- Les droits d'inscription
- Les fournitures scolaires
- Les activités périscolaires (optionnelles)
- Les frais relatifs aux matières optionnelles « hors tronc commun », frais CNED et valise diplomatique. Pour ces options, se renseigner auprès de la vie scolaire.

2/ Les droits d'inscription :

2.1. Chaque élève inscrit au Lycée français Alioune Blondin Beye de Luanda doit obligatoirement acquitter des droits d'inscription ou de réinscription.

2.2. Les droits de 1^{re} inscription concernent tout élève qui s'inscrit pour la première fois au Lycée

Lycée français A.B.B. - Luanda, Angola

français de Luanda ou tout élève qui a quitté l'établissement depuis plus de 12 mois.

Le montant de ces droits est fixé pour l'année scolaire 2023/2024 à 1500 euros pour tous.

2.3. Pour les élèves inscrits l'année précédente au Lycée Français de Luanda les droits de réinscription s'élèvent à 150 000 kwanzas par enfant pour l'année scolaire 2023/2024.

2.4. Pour l'année scolaire 2023/2024, les inscriptions et réinscriptions au Lycée Français de Luanda ont lieu du 20 mars au 28 mai 2023.

Pour les frais de première inscription, ils doivent être réglés à réception de la confirmation d'inscription par la Commission d'Admission et **avant le 12 juin 2023.**

L'inscription ou la réinscription d'un élève ne sera considérée comme définitive qu'au versement intégral de ces frais et cela même si le dossier est composé de tous les autres documents demandés.

2.5. Les droits d'inscription ou de réinscription ne bénéficient d'aucun abattement.

Ils ne sont pas remboursés dans le cas où l'enfant inscrit ne se présenterait pas à la date prévue, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration de l'A.E.F.L.

3/ Les fournitures scolaires et les manuels scolaires/autres :

3.1. L'ensemble des fournitures scolaires nécessaires à la scolarité des enfants inscrits en classes de maternelle et de primaire (papier, cahier, stylos, compas, peintures, calculatrice, crayons de couleurs, ciseaux,...) sont fournies par l'établissement contre une participation forfaitaire obligatoire de 65 000 en kwanzas par enfant. Ce montant est non remboursable.

Chaque enfant de maternelle et primaire devra néanmoins être muni d'un cartable, une trousse et une gourde.

3.2. Afin de garantir que tous les élèves disposent des livres pour la rentrée, l'ensemble des manuels scolaires nécessaires à la scolarité des enfants inscrits en classes de collège et lycée seront prêtés par l'établissement contre une participation forfaitaire obligatoire dont le montant est fixé à :

- 65 000 kwanzas pour les élèves du Collège,
- 65 000 kwanzas pour les élèves du Lycée.

3.3. Ces prestations apparaîtront sur la facture du 1^{er} trimestre de l'année scolaire.

4/ Les droits d'examens

Les élèves de 3ème, 1ère et terminale doivent s'acquitter d'un droit d'examen pour :

- Le D.N.B. (diplôme national du brevet) : 15 000 kwanzas,
- L'E.A.F. (Épreuve anticipée de français) : 15 000 kwanzas,
- Le Baccalauréat : 30 000 kwanzas.

5/ Les modalités de paiement :

5.1. Tous les paiements sont effectués en kwanzas au taux de change du jour de l'émission de la facture. Dans la mesure où les factures sont envoyées par courrier électronique aux parents, il est important de s'assurer que les adresses communiquées dans le dossier d'inscription sont correctes. Il faut également informer la Vie Scolaire immédiatement en cas de changement d'adresse électronique.

5.2. Pour des raisons de sécurité au sein de l'établissement, **les paiements en espèces au Lycée ne sont pas acceptés**. Les modes de paiement peuvent être le virement bancaire, le dépôt en banque ou le paiement par carte bancaire au service comptable du Lycée.

5.3. Les paiements sont à effectuer en kwanzas sur les comptes *Finibanco, Standard Bank* ou *Banco Economico* de l'établis

Devise	Banque	À l'ordre de	IBAN	Swift
AKZ	Standard Bank	A.G.E.F.L.	AO06 0060 0103 0109 9051 00731	SBICAOLU
AKZ	Finibanco	A.E.F.L.	AO06 0058 0000 0394 6608 10190	FBCOALU

5.4. **Le justificatif attestant du paiement (bordereau de dépôt ou virement) doit être transmis à la comptabilité du lycée**, physiquement ou par voie électronique à comptabilite@lfluanda.net, en indiquant le nom de l'enfant concerné ou/et la référence de la facture.

5.5. **Les frais bancaires sont intégralement à la charge des parents**. Veuillez-vous assurer que les instructions de paiement soient nettes de tous frais bancaires.

5.6. Le service comptable du Lycée est doté d'un terminal *Multicaixa* qui accepte les cartes bancaires dont les cartes bancaires Visa.

Quel que soit le mode de règlement, dès la confirmation de réception des fonds, un reçu sera délivré par le service Comptabilité du Lycée.

6/ Les délais de paiement :

6.1. Pour l'année scolaire 2023/2024, les droits de réinscription doivent être réglés dès le 20 mars 2023, et les droits de première inscription dès la décision favorable de la Commission d'Admission entre 5 et le 12 juin 2022.

À défaut de paiement des droits d'inscription ou de réinscription dans les délais impartis, l'inscription de l'enfant dans l'établissement n'est pas effective.

6.2. Les frais de scolarité doivent être réglés au début de chaque trimestre.

6.3. Les fournitures scolaires pour les enfants de maternelle et de primaire et les frais de location de manuels scolaires doivent être réglés en septembre.

6.4. Pour les fournitures scolaires et les frais de scolarité, le service comptabilité communiquera une facture à chaque famille mentionnant le délai de paiement autorisé.

6.5. Procédure de relances :

- Un premier rappel sera envoyé dans la semaine qui suit l'échéance du paiement de la facture.
- A partir du 10^e jour ouvré, un second rappel sera adressé.
- Passé un délai de quinze jours une communication sera adressée à la famille et une pénalité de 10 % sera appliquée automatiquement sur les frais dus.
- **Après deux relances, le non-règlement des frais de scolarité et/ou des droits d'inscription dans les délais impartis pourra entraîner le refus d'accéder au Lycée, la non-réinscription dans l'établissement et la non-remise de l'exeat aux élèves quittant le Lycée.**

7/ Les bourses scolaires/aides à la scolarité

7.1. Les élèves de nationalité française peuvent bénéficier d'une bourse scolaire, partielle ou totale, à partir de la petite section de maternelle, s'ils sont âgés d'au moins trois ans dans l'année civile de la rentrée scolaire.

Cette bourse est attribuée par l'A.E.F.E. (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger) après avis de la commission locale des bourses.

7.2. Le dossier doit être constitué au mois de mars pour l'année scolaire suivante.

Les parents désireux de recourir à cette procédure sont priés de s'adresser au secrétariat du Lycée ou au Consulat qui instruit les dossiers.

- Une première commission a lieu au mois de mai.
- Une deuxième commission a lieu fin septembre pour les nouveaux arrivants et à titre exceptionnel lors de changements radicaux de situation.

7.3. Les parents dont les enfants pourraient bénéficier ou bénéficient d'une bourse scolaire

doivent entrer en contact avec le service comptable du Lycée pour étudier les modalités de règlement des frais de scolarité.

- 7.4. Les familles en difficulté peuvent solliciter la commission des fonds sociaux afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide exceptionnelle sous la forme d'une réduction du montant des frais d'écolage ou de réduction de frais résultant d'activités à caractère pédagogique. Les familles de nationalité française éprouvant des difficultés à régler les frais d'écolage seront en priorité orientées vers le service social de l'Ambassade.
- 7.5. Les demandes d'aide doivent toutes être formulées par écrit et adressées au Chef d'établissement qui en informera les membres du Conseil d'Administration.
- 7.6. Le Directeur Administratif et Financier demandera à la famille tous les documents nécessaires à l'examen du dossier et pourra compléter le dossier avec des pièces issues des services administratifs de l'établissement.

8/ Procédure en cas de départ définitif

En cas de départ définitif la procédure à suivre est la suivante :

- 8.1. Prévenir le plus tôt possible le secrétariat du Directeur d'école pour les enfants en maternelle ou primaire, et la Vie scolaire pour les élèves du collège et du lycée, afin qu'ils puissent préparer les formalités de départ : dossier scolaire, certificat de radiation, etc.
- 8.2. Rendre tous les livres ou documents empruntés au C.D.I. ou à la B.C.D. Les documentalistes fourniront un *quitus*.
- 8.3. Prendre rendez-vous avec le secrétariat du primaire ou la Vie scolaire afin que soient remis le certificat de radiation et le dossier scolaire.

Ces documents ne seront remis aux parents qu'après vérification auprès du service comptable du lycée que tous les frais de scolarité ont bien été réglés et tous les livres rendus.

Luanda, le 03 février 2024.

Pour le Conseil d'Administration, le :